

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2685

2 novembre 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Bravissima (BC) Luxco S.C.A. | 128844 | RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Lux S.à r.l. | 128864 |
| Elitis Participations | 128857 | RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Two Lux S.à r.l. | 128864 |
| Hubertus Tours GmbH | 128866 | Sapphire S.à r.l. | 128864 |
| Manzoni International S.A. | 128878 | SEI - South European Investment S.A. .. | 128868 |
| Mon-Net S.A. | 128841 | Sesame SCI | 128848 |
| Moto-ID S.A. | 128834 | SFIB S.A. | 128876 |
| PEF Turkey MENA II Office S.à r.l. | 128856 | SIA Holding S.A. | 128880 |
| PEF Turkey MENA II Parking S.à r.l. | 128856 | Sislark Property S.à r.l. | 128876 |
| PEF Turkey MENA II Residential S.à r.l. | 128857 | Sistema International Funding S.A. | 128877 |
| Pietralba S.à r.l. | 128857 | Skybreak Holding S.à r.l. | 128862 |
| Protein System | 128860 | SLGB Management S.A. | 128877 |
| Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l. | 128860 | Société de Transports Internationaux ... | 128865 |
| Resolution III Glasgow Nominee S.à r.l. . | 128861 | Société Immobilière Patrimoniaire Massa- randuba S.A. | 128864 |
| Resolution III Glasgow S.à r.l. | 128861 | Société Immobilière Patrimoniaire Massa- randuba S.A. | 128877 |
| Resolution III Holdings S.à r.l. | 128860 | SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l. .. | 128877 |
| Restaurant La Belle Africaine | 128861 | Somami S.à r.l. | 128878 |
| Restaurant La Bonne Fortune S.à r.l. | 128861 | Soparinvest S.A. | 128880 |
| Richardson European Investments S.à r.l. | 128861 | Sopromex | 128850 |
| Richardson Investments Barberino S.à r.l. | 128862 | SRG-Holdings S.à r.l. | 128868 |
| Richardson Investments (Castel Romano) S.à r.l. | 128862 | Starwood Germany S.à r.l. | 128865 |
| Richardson Investments (Roermond) III S.à r.l. | 128862 | Symrise Luxembourg S.à r.l. | 128865 |
| RICLUX Romania S.à r.l. | 128863 | Ti Punch Immo | 128878 |
| Rio Forte Investments S.A. | 128863 | Triple Star Participation | 128878 |
| Ristorante C.N.M. S.à r.l. | 128863 | UPS International Investments LLC S.C.S. | 128865 |
| RM Design & Trading | 128863 | Valon S.A. | 128877 |
| Rockhouse Société Immobilière S.A. ... | 128862 | West Control S.A. | 128880 |

Moto-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 171.868.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of September.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Ziaur RAHMAN, born on September 2, 1969 in Chittagong (Bangladesh) and residing at Gulshan-I, Dhaka-1212 (Bangladesh),

here represented by Mr Claude FAVRE, director residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as above stated, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated:

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "MOTO-ID S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is the purchase, the creation, the rental, the sale, the management and the distribution, of all patents, licenses and other intellectual property rights within the meaning of the Acts of May 22, 2009 and December 21, 2007, and all related operations and relatives.

The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) divided into 100 (hundred) shares with a nominal value of EUR 310.- (three hundred ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Tuesday of the month of June at 5.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2012.

The first annual general meeting shall be held in 2013.

Subscription and Payment

The 100 (hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Mr Ziaur RAHMAN, prenamed, represented as above stated.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-)

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandates expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2017:

Mr Ziaur RAHMAN, electrical and electronics engineer, born on September 2, 1969 in Chittagong (Bangladesh), residing Gulshan-I, Dhaka -1212 (Bangladesh).

Mr Claude FAVRE, director, born on September 22, 1967 in Voiron (France), residing professionally at 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

The company Molière Conseil, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.827, with Mr Claude FAVRE, above named, appointed permanent representative.

Second resolution

The following has been appointed statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at 31 December 2017:

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office at 30, Route de Luxembourg L-6916 Roodt-sur-Syre, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 69.702.

Third resolution

The company's registered office is located at 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr Ziaur RAHMAN, né le 2 septembre 1969 à Chittagong (Bangladesh) et résidant à Gulshan-I, Dhaka-1212 (Bangladesh),

ici représenté par Monsieur Claude FAVRE, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MOTO-ID S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la création, la location, la vente, la gestion et l'exploitation de tous brevets, licences et autres droits de propriété intellectuelle au sens des lois du 22 mai 2009 et du 21 décembre 2007, ainsi que toutes opérations connexes et apparentées.

L'objet social de la Société est également l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 17.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les 100 (cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique prédésigné, Mr Ziaur RAHMAN, représenté comme indiqué ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille cent Euros (EUR 1.100,-)

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

Monsieur Ziaur RAHMAN, ingénieur en électricité et électronique, né le 2 septembre 1969 à Chittagong (Bangladesh), et résidant à Gulshan-I, Dhaka -1212 (Bangladesh).

Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France), et demeurant professionnellement 38 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

La société Molière Conseil, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38 avenue du X Septembre et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.827, avec Monsieur Claude FAVRE désigné en tant que représentant permanent.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69.702.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Favre, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 septembre 2012. Relation: DIE/2012/10786. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132105/370.

(120174112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Mon-Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 171.859.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HOLDING ONE S.A.H., mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 98.671,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, und
Herr Georges GREDT, Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Mon-Net S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Gonderange.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben einer Handelsagentur, der Handel mit Haushaltsartikeln sowie Dienstleistungen aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig Drittes Blatt werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparentin erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaberin folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zur alleinigen Verwalterin wird bestellt:

Frau Pia WAGNER, Verkäuferin, wohnhaft in L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl,

welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate der alleinigen Verwalterin und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, G. GREDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 5 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1662. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012132084/173.

(120173927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Bravissima (BC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.287.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Bravissima (BC) Luxco S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B170.287, incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 9 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2095 dated 23 August 2012. The articles of incorporation of the Company have been last amended pursuant to a deed of the notary Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, on 31 July 2012, published in the Mémorial C number 2373 of September 24, 2012.

The meeting is opened at 3 pm with Mrs. Simone Baier, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr. Olivier Yau, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Simone Baier, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. -That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the authorized share capital of the Company from its present amount of three million sixteen thousand nine hundred fifty Swedish krona and ninety-three cents (SEK 3,016,950.93) by five hundred ten thousand Swedish krona (SEK 510,000.00) through the issuance of thirty-nine million one hundred five thousand two hundred seventy-three (39,105,273) Preference Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-three (1,448,343) Class A2 Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-three (1,448,343) Class A3 Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-five (1,448,345) Class A4 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-three (1,887,423) Class B1 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-three (1,887,423) Class B2 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-three (1,887,423) Class B3 Shares and one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-seven (1,887,427) Class B4 Shares, with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each, to three million five hundred twenty-six thousand nine hundred fifty Swedish krona and ninety-three cents (SEK 3,526,950.93);

2. Subsequent amendment of article 6.15 (authorized capital) of the Company's articles of association; and

3. Miscellaneous.

II. -That based on the attached attendance list, one hundred percent (100%) of the share capital, are present or represented at the present general meeting. All shareholders being present and waiving their right to receive convening notices the present meeting was duly convened.

III. -That the shareholders present or represented, the proxies for the represented shareholders as well as the shares held by them are shown on an attendance list drafted, organised and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the meeting and the public notary, shall remain attached to this.

IV. -That the present meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After acknowledgement of the report of the Board of Directors in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies (hereto attached) and after having verified that the meeting was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the authorized share capital of the Company from its current amount of three million sixteen thousand nine hundred fifty Swedish krona and ninety-three cents (SEK 3,016,950.93) by five hundred ten thousand Swedish krona (SEK 510,000.00) through the issuance of thirtynine million one hundred five thousand two hundred seventy-three (39,105,273) Preference Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-three (1,448,343) Class A2 Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-three (1,448,343) Class A3 Shares, one million four hundred forty-eight thousand three hundred forty-five (1,448,345) Class A4 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twentythree (1,887,423) Class B1 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-three (1,887,423) Class B2 Shares, one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-three (1,887,423) Class B3 Shares and one million eight hundred eighty-seven thousand four hundred twenty-seven (1,887,427) Class B4 Shares, with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each to three million five hundred twenty-six thousand nine hundred fifty Swedish krona and ninety-three cents (SEK 3,526,950.93), and to renew for a new period of five (5) years from the date of publication of the present resolutions in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations the authorization given to the manager of the Company to issue such shares within the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

Second resolution

As a result of the abovementioned resolution, the general meeting resolves to amend article 6.15 (authorized capital) of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

“ **6.15. Authorized Capital.** In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at three million five hundred twenty-six thousand nine hundred fifty Swedish krona and ninety-three cents (SEK 3,526,950.93), represented by:

- (a) forty-seven million six hundred sixteen thousand six hundred fifty-four (47,616,654) Preference Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (b) two hundred eighty-eight million two hundred sixty-two thousand four hundred fifty-nine (288,262,459) Class A1 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (c) one million seven hundred sixty-three thousand five hundred seventy-nine (1,763,579) Class A2 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (d) one million seven hundred sixty-three thousand five hundred seventy-nine (1,763,579) Class A3 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (e) one million seven hundred sixty-three thousand five hundred eighty-three (1,763,583) Class A4 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (f) two million eight hundred eighty-one thousand three hundred eight (2,881,308) Class B1 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (g) two million eight hundred eighty-one thousand three hundred eight (2,881,308) Class B2 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each;
- (h) two million eight hundred eighty-one thousand three hundred eight (2,881,308) Class B3 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each; and
- (i) two million eight hundred eighty-one thousand three hundred fifteen (2,881,315) Class B4 Shares with a nominal value of one cent (SEK 0.01) each.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to amend the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Lux Sarl is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Lux Sarl may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless

the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Lux Sarl is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Lux Sarl may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Lux Sarl, the present article is, as a consequence, to be adjusted.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille douze, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bravissima (BC) Luxco S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.287, constituée en vertu d'un acte de Maître Hellinckx, notaire, demeurant à Luxembourg, le 9 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2095 daté du 23 août 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Carlo Wersandt, demeurant à Luxembourg, le 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, numéro 2373 du 24 septembre 2012.

La séance est ouverte à 15 heures par Mme Simone Baier, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en qualité de président, qui a désigné en qualité de secrétaire M. Olivier Yau, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu un scrutateur en la personne de Mme Simone Baier, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué de la sorte, le président a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'établir ce qui suit:

I. – Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social autorisé de la Société de son montant actuel de trois millions seize mille neuf cent cinquante couronnes suédoises et quatre-vingt-treize centimes (SEK 3.016.950,93) de cinq cent dix mille couronnes suédoises (SEK 510.000,00) par l'émission de trente-neuf millions cent cinq mille deux cent soixante-treize (39.105.273) Actions Privilégiées, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-trois (1.448.343) Actions de Classe A2, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-trois (1.448.343) Actions de Classe A3, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-cinq (1.448.345) Actions de Classe A4, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B1, un million huit cent quatre-vingtsept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B2, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B3, un million huit cent quatre-vingtsept mille quatre cent vingt-sept (1.887.427) Actions de Classe B4, d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune, à trois millions cinq cent vingt-six mille neuf cent cinquante couronnes suédoises et quatre-vingt-treize centimes (SEK 3.526.950,93);

2. Modification en conséquence de l'article 6.15 (capital autorisé) des statuts de la Société; et

3. Divers.

II. - Que sur la base de la liste de présence jointe, cent pour cent (100%) du capital social est présent ou représenté lors de la présente assemblée générale. Tous les actionnaires étant présents et renonçant à leur droit de recevoir des convocations, la présente assemblée a été dûment convoquée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les actions détenues par ces derniers figurent sur la liste de présence rédigée, structurée et certifiée par les membres du bureau, laquelle, après avoir été certifiée par la signature «ne varietur» par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte.

IV. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sus-mentionné.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales (ci-annexé) et après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social autorisé de la société de son montant actuel de trois millions seize mille neuf cent cinquante couronnes suédoises et quatre-vingt-treize centimes (SEK 3.016.950,93) de cinq cent dix mille couronnes suédoises (SEK 510.000,00) par l'émission de trente-neuf millions cent cinq mille deux cent soixante-treize (39.105.273) Actions Privilégiées, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-trois (1.448.343) Actions de Classe A2, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-trois (1.448.343) Actions de Classe A3, un million quatre cent quarante-huit mille trois cent quarante-cinq (1.448.345) Actions de Classe A4, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B1, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B2, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-trois (1.887.423) Actions de Classe B3, un million huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-sept (1.887.427) Actions de Classe B4, d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune, à trois millions cinq cent vingt-six mille neuf cent cinquante couronnes suédoises et quatre-vingt-treize centimes (SEK 3.526.950,93), et de renouveler pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la publication des présentes résolutions dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations l'autorisation donnée au gérant de la Société d'émettre de telles actions dans le capital social autorisé sans réserver un droit préférentiel de souscription au actionnaires existants de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution susmentionnée, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6.15 (capital autorisé) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.15. Capital autorisé.** Outre le capital souscrit, la Société dispose d'un capital autorisé fixé à trois millions cinq cent vingt-six mille neuf cent cinquante couronnes suédoises et quatre-vingt-treize centimes (SEK 3.526.950,93), représenté par:

(a) quarante-sept millions six cent seize mille six cent cinquante-quatre (47.616.654) Actions Privilégiées d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(b) deux cent quatre-vingt-huit millions deux cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-neuf (288.262.459) Actions de Classe A1 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(c) un million sept cent soixante-trois mille cinq cent soixante-dix-neuf (1.763.579) Actions de Classe A2 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(d) un million sept cent soixante-trois mille cinq cent soixante-dix-neuf (1.763.579) Actions de Classe A3 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(e) un million sept cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-trois (1.763.583) Actions de Classe A4 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(f) deux millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent huit (2.881.308) Actions de Classe B1 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(g) deux millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent huit (2.881.308) Actions de Classe B2 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune;

(h) deux millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent huit (2.881.308) Actions de Classe B3 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune; et

(i) deux millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent quinze (2.881.315) Actions de Classe B4 d'une valeur nominale d'un centime (SEK 0,01) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires visant à modifier le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, la Lux Sarl est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que la Lux Sarl pourra déterminer à sa seule discrétion, plus particulièrement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, notamment afin de fixer la date et le nombre d'actions nouvelles à souscrire et à émettre, afin de déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, afin de déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. Sauf si les actionnaires en ont décidé autrement, lors de la réalisation totale ou partielle du capital autorisé, la Lux Sarl est expressément autorisée à restreindre ou abandonner le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants. La Lux Sarl pourra déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements au titre des actions nouvelles représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par la Lux Sarl, le présent article sera modifié en conséquence.»

En l'absence d'autres questions à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ EUR 1.500.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte rédigé et reçu à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BAIER, O. YAU et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46706. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131837/224.

(120174132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Sesame SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 26, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg E 4.890.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 9 octobre.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Aflalo, né à Fes (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant à L-1135 Luxembourg, 26 avenue des Archiducs;

2.- Madame Dorit Mediouni épouse Aflalo, née à Rehovot (Israël), le 16 juin 1972, demeurant à L-1135 Luxembourg, 26 avenue des Archiducs;

3.- Monsieur Raphaël Mediouni, né à Rehovot (Israël) le 21 janvier 1979, demeurant à L-1734 Luxembourg, 21, rue de Wiltz;

4.- Madame Anaël Bulz épouse Mediouni, né à Luxembourg le 8 décembre 1980, demeurant à L-1734 Luxembourg, 21, rue de Wiltz

Lesquels comparants ont décidé d'arrêter les statuts d'une société civile immobilière comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur par vente, échange ou la location, l'administration, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Sesame SCI", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000.- EUR) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Aflalo, prénommé, vingt-cinq (25) parts,

2.- Madame Dorit Mediouni épouse Aflalo, prénommée, vingt-cinq (25) parts,

3.- Monsieur Raphaël Mediouni, prénommé, vingt-cinq (25) parts,

4.- Madame Anaël Bulz épouse Mediouni, prénommée, vingt-cinq (25) parts,

Total: cent (100) parts

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1135 Luxembourg, 26, avenue des Archiducs.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
 - M. Philippe Aflalo, prénommé,
 - M. Raphaël Mediouni, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel gérant, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132216/105.

(120173918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Sopromex, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, allée Saint-Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 88.630.

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOPROMEX», ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.630, constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 7 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1465 du 10 octobre 2002, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves DUARTE, agent immobilier, demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, Allée Saint-Christophe.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves DUARTE, agent immobilier, demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, Allée Saint-Christophe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia PRATES, Manager d'agence, demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, Allée Saint-Christophe.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue à L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, allée Saint-Christophe et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet d'ouvrir, de gérer, d'exploiter, de louer, directement ou en franchise des agences immobilières ainsi que de promouvoir, construire, faire construire appartements, maisons et immeubles et d'assurer la gestion de tous ensembles immobiliers.

La Société a également pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, l'activité de nettoyeur de bâtiments, le commerce d'articles d'hygiène et de santé, le commerce d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer, ainsi que le commerce d'articles pour le bâtiment et le jardinage.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue à L-5612 Mondorf-les-Bains, 31, allée Saint-Christophe et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet d'ouvrir, de gérer, d'exploiter, de louer, directement ou en franchise des agences immobilières ainsi que de promotionner, construire, faire construire appartements, maisons et immeubles et d'assurer la gestion de tous ensembles immobiliers.

La Société a également pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, l'activité de nettoyeur de bâtiments, le commerce d'articles d'hygiène et de santé, le commerce d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer, ainsi que le commerce d'articles pour le bâtiment et le jardinage.

La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous

titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «SOPROMEX».

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet d'ouvrir, de gérer, d'exploiter, de louer, directement ou en franchise des agences immobilières ainsi que de promotionner, construire, faire construire appartements, maisons et immeubles et d'assurer la gestion de tous ensembles immobiliers.

La Société a également pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, l'activité de nettoyeur de bâtiments, le commerce d'articles d'hygiène et de santé, le commerce d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer, ainsi que le commerce d'articles pour le bâtiment et le jardinage.

La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Duarte, P. Prates, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2012. Relation: DIE/2012/11094. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132246/323.

(120174119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

PEF Turkey MENA II Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.431.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 19 septembre 2012 que:

- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN et M. Oliver MAY ont été révoqués de leur poste de gérants de la Société, avec effet au 19 septembre 2012;

- M. Robert MUNDAY a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet au 19 septembre 2012; et

- M. Benjamin HARTMEIER, né le 20 avril 1978 à Sulingen (Allemagne) et M. Rachid OUAICH, né le 4 janvier 1977 à Liège (Belgique), tous deux ayant leur adresse professionnelle au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommés gérants de la Société avec effet au 19 septembre 2012 et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 19 septembre 2012 par les gérants suivants:

- M. Benjamin HARTMEIER, gérant; et

- M. Rachid OUAICH, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132164/21.

(120173776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

PEF Turkey MENA II Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.435.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 19 septembre 2012 que:

- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN et M. Oliver MAY ont été révoqués de leur poste de gérants de la Société, avec effet au 19 septembre 2012;

- M. Robert MUNDAY a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet au 19 septembre 2012; et

- M. Benjamin HARTMEIER, né le 20 avril 1978 à Sulingen (Allemagne) et M. Rachid OUAICH, né le 4 janvier 1977 à Liège (Belgique), tous deux ayant leur adresse professionnelle au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommés gérants de la Société avec effet au 19 septembre 2012 et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 19 septembre 2012 par les gérants suivants:

- M. Benjamin HARTMEIER, gérant; et

- M. Rachid OUAICH, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132165/21.

(120173777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

PEF Turkey MENA II Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.427.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 19 septembre 2012 que:

- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN et M. Oliver MAY ont été révoqués de leur poste de gérants de la Société, avec effet au 19 septembre 2012;

- M. Robert MUNDAY a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet au 19 septembre 2012; et

- M. Benjamin HARTMEIER, né le 20 avril 1978 à Sulingen (Allemagne) et M. Rachid OUAICH, né le 4 janvier 1977 à Liège (Belgique), tous deux ayant leur adresse professionnelle au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été nommés gérants de la Société avec effet au 19 septembre 2012 et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 19 septembre 2012 par les gérants suivants:

- M. Benjamin HARTMEIER, gérant; et

- M. Rachid OUAICH, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132166/21.

(120173778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Pietralba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132173/9.

(120173980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Elitis Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 171.850.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Catherine DEMIC, née le 1^{er} novembre 1954, à Bois-Colombes, demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 1 rue Quinault

2. Monsieur Sébastien DEMIC, né le 29 août 1982, à Paris, demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 1 rue Quinault

3. Monsieur Thomas DEMIC, né le 10 février 1984 à Paris, demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 1 rue Quinault

4. Monsieur Nicolas DEMIC, né le 9 octobre 1981, à Paris, demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 1 rue Quinault

5. Monsieur Roger DEMIC, né le 11 avril 1949 à Saint-Denis, demeurant à F-78100 Saint Germain-en-Laye, 1 rue Quinault

Ici représentés par Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche (France)

En vertu de procurations données à Saint Germain-en-Laye, le 27 juillet 2012

Lesquelles procurations après avoir été signées NE VARIETUR par le notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ELITIS PARTICIPATIONS» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix huit millions d'euros (18.000.000.- EUR) divisé en cent mille (100.000) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

La société a souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Catherine DEMIC | 92.733 parts sociales |
| Sébastien DEMIC | 2.933 parts sociales |
| Thomas DEMIC | 2.357 parts sociales |
| Nicolas DEMIC | 1.972 parts sociales |
| Roger DEMIC | 5 parts sociales |
| TOTAL | 100.000 parts sociales |

Toutes les parts ont été intégralement libérées selon un contrat d'apport en nature des titres détenus par le comparant comme suit:

Apport de 40.000 parts de la société à responsabilité OMS SYNERGIE GROUP, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 484 834 981;

Ces parts sont libres de toute charge ou antichrèse.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts.

Chaque part social donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'Article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

- La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOLTZ; N. BOULKAIBET

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11713. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012132305/137.

(120173931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Protein System, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 64, rue de Koerich, Z.A. Kaercherwee.

R.C.S. Luxembourg B 63.331.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 septembre 2012

La société n'ayant plus qu'un administrateur unique il n'y a plus lieu d'avoir un administrateur délégué. Le mandat de l'administrateur délégué n'est donc pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132177/15.

(120174152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Quinlan Private Jurys Inns HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.952.

Par résolutions prises en date du 21 août 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant de type B, avec effet au 16 mai 2012.

2. Nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant de type B, avec effet au 16 mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132181/15.

(120174215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.916.

Le bilan de la société au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132186/11.

(120174163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Resolution III Glasgow Nominee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 135.374.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132194/13.

(120173947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Restaurant La Belle Africaine, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 439, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 140.100.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08/10/2012.

Référence de publication: 2012132188/11.

(120174212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Richardson European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 84.771.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Richardson European Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012132189/11.

(120173972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Resolution III Glasgow S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 134.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012132195/13.

(120173948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Restaurant La Bonne Fortune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 65, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 60.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012132196/10.

(120173845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 53.377.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132205/9.

(120174222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Richardson Investments (Castel Romano) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.769.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON INVESTMENTS (CASTEL ROMANO) S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012132198/11.

(120174135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Richardson Investments (Roermond) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.738.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) III S.A R.L.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012132199/11.

(120174158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Richardson Investments Barberino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.987.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012132200/11.

(120174099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Skybreak Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 165.137.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2012 qu'il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Nigel Auger en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2012;
- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les gérants suivants:

- * Monsieur Mark Doherty
- * Monsieur Steven Greenspan
- * Monsieur Jonathan Griffin
- * Monsieur Jean-Christophe Ehlinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012132219/21.

(120173796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

RICLUX Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICLUX Romania S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012132201/11.

(120174151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Rio Forte Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.741.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012132202/11.

(120174180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Ristorante C.N.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Obercorn.

R.C.S. Luxembourg B 93.587.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012132203/13.

(120174242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

RM Design & Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.805.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132204/10.

(120173955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Société Immobilière Patrimoniale Massaranduba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 110.504.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132238/9.

(120173914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.684.

- Mme Anja LAKOUDI, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, prend le nom "Anja WUNSCH" à effet immédiat.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Signatures

Les mandataires

Référence de publication: 2012132207/13.

(120173801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.844.

«Mme Anja LAKOUDI», résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, prend le nom «Anja WUNSCH» à effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Signatures

Les mandataires

Référence de publication: 2012132208/13.

(120174108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Sapphire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012132215/10.

(120173887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

UPS International Investments LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.794.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 17 septembre 2012 que le capital de la Société a été augmenté du montant actuel d'un milliard neuf cent soixante-neuf millions douze mille cinq cents Euros (EUR 1.969.012.500) à deux milliards deux cent quatre-vingt-six millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix Euros cinquante-sept centimes (EUR 2.286.289.090,57) par l'émission de trois cent dix-sept millions deux cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix virgule cinquante-sept (317.276.590,57) parts de Catégorie B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, souscrites par United Parcel Service of America, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 55 Glenlake Parkway NE, Atlanta, GA 30328, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012132270/18.

(120174143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Société de Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.
R.C.S. Luxembourg B 5.539.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 de la société SOCIETE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.10.2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012132220/13.

(120173919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Starwood Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.214.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132223/11.

(120173814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Symrise Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 89.110.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique du 21 Septembre 2012

En date du 21 septembre 2012, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Les mandats de gérant de Monsieur Eric Fort et de Monsieur Christian Thywissen sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes annuels au 31.12.2012.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132225/13.

(120173871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Hubertus Tours GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 2, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.860.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCIENEN:

1. "VOYAGES EMILE WEBER s.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister unter Nummer B 16.639,

hier vertreten durch:

a) einem von ihren Geschäftsführern B, Herrn Fernand HEINISCH, Privatbeamter, wohnhaft in L-6623 Wasserbillig, 9, am Haerewengert.

b) einem von ihren Geschäftsführern A, Herrn Emile WEBER, Privatbeamter, wohnhaft in L-5411 Canach, 30, rue de Lenningen,

Letzterer vertreten durch Herrn Fernand HEINISCH, vorgenannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Canach am heutigen Tag.

Die Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Herr Alfred STROHMER, Hotelier, geboren in Meran (Italien) am 22. November 1967, wohnhaft in I-39012 Meran, 178, Freiheitstrasse.

3. Herr Helmut TAUBER, Hotelier, geboren in Brixen (Italien) am 27. Mai 1969, wohnhaft in I-39040 Feldthurns, 2, Josef-Telser-Strasse.

4. Herr Thomas WALCH, Hotelier, geboren in Innichen (Italien) am 16. Januar 1968, wohnhaft in I-39034 Toblach, 89, St.-Johannes-Strasse.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Hubertus Tours GmbH“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung und die Veranstaltung von Reisen, sowie der Betrieb von Reisebüros.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Die Gesellschaft kann sich an Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art beteiligen, sowie Zweigniederlassungen errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 60.000 (sechzigtausend Euro) eingeteilt in 600 (sechshundert) Anteile zu je EUR 100 (hundert Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Will einer der Gesellschafter seine Geschäftsanteile an eine Dritten veräußern so hat er diese zuvor schriftlich den anderen Gesellschaftern zum Kauf anzubieten. Dies gilt nicht, soweit eine Übertragung auf ein verbundenes Unternehmen des jeweiligen Gesellschaftern in Rede steht. Die Übertragung oder Veräußerung von Geschäftsanteilen bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet. Ein Geschäftsführer kann zu jedem Zeitpunkt mit oder ohne Grund von der Gesellschafterversammlung entlassen werden. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, vertritt dieser die Gesellschaft durch seine Unterschrift alleine. Im Falle der Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die Unterschriften von mindestens zwei Geschäftsführern vertreten.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse jegliche um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung der Mitgesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung gilt solange bis die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wenn und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Kapitalzeichnung

Von diesem Gesellschaftskapital zeichnet:

| | |
|--|-----|
| 1. "VOYAGES EMILE WEBER s.à r.l., vorgeannt, einhundertfünfzig Anteile | 150 |
| 2. Herr Alfred STROHMER, vorgeannt, einhundertfünfzig Anteile | 150 |
| 3. Herr Helmut TAUBER, vorgeannt, einhundertfünfzig Anteile | 150 |
| 4. Herr Thomas WALCH, vorgeannt, einhundertfünfzig Anteile | 150 |
| Total: sechshundert Anteile | 600 |

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 60.000 (sechzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.300 (eintausenddreihundert Euro).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

1. Herr Thomas WALCH, vorgeannt.
2. Herr Fernand HEINISCH, Privatbeamter, geboren in Luxemburg am 23. Juli 1965, wohnhaft in L-6623 Wasserbillig 9, am Haerewengert,

mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1610 Luxemburg, 2, avenue de la Gare.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerzieller Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Niederkerschen, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: HEINISCH, STROHMER, TAUBER, WALCH, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 septembre 2012. Relation: CAP/2012/3553. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Niederkerschen, den 25. September 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012132308/125.

(120174093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SEI - South European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEI - South European Investment S.A.

F. DUMONT / A. RENARD

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012132230/12.

(120174124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SRG-Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 171.864.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of September.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Jonathan Mark NYE, chief executive office "CEO", born on the 20th day of February, 1966 in Reading, United Kingdom, residing in Mossen Vives 23, 08022 Barcelona, Spain,

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on the 24th day of September, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th September, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, specifically the acquisition, exploitation, and transfer of licenses and sub licenses, Sporting rights, IP rights, athlete registration rights, technology rights, and other activities related to sport, leisure, entertainment and betting, and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "SRG-Holdings S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Appointment and removal of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

10.2 Procedure

10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

10.3 Representation

10.3.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of one

(1) class A manager or by the joint signatures of two

(2) class B managers.

10.3.2. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 12. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 13. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions

13.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

13.3 Sole shareholder

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

Managers of Class A:

Mr Jonathan Mark NYE, prenamed

Managers of Class B

Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of one (1) class A manager or by the joint signatures of two (2) class B managers.

2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jonathan Mark NYE, chief executive office «CEO», né le 20 février 1966 à Reading, Royaume-Uni, demeurant à Mossen Vives 23, 08022 Barcelone, Espagne, ici représenté par Monsieur Frank Trinteler,, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2012. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles, spécifiquement l'acquisition, l'exploitation et le transfert de licences et sous-licences, les droits sportifs, les droits de propriété intellectuelle, les droits d'enregistrement des athlètes, les droits technologiques, et d'autres activités liées au sport, aux loisirs, divertissements et paris, et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "SRG-Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. Nomination et révocation des gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2 Procédure

10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

10.3 Représentation

10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique d'un (1) gérant de classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B.

10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

14.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée

Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

14.3 Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

Par conséquent le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées. FRAIS

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Résolutions des associés

1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

Gérants de Classe A:

Monsieur Jonathan Mark NYE, prénommé

Gérants de Classe B:

- Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange

- Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique d'un (1) gérant de classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B.

3) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Trinteler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46139. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132247/420.

(120174055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SFIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.016.

Les comptes annuels redressés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes annuels remplacent les comptes annuels déposés le 30 juillet 2012 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N ° L 120132258.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2012132232/15.

(120174162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Sislark Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.764.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sislark Property S.à r.l.

Référence de publication: 2012132234/11.

(120174200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Sistema International Funding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 168.486.

"Mme Anja LAKOUDI", résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, prend le nom "Anja WUNSCH" à effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Signatures

Les mandataires

Référence de publication: 2012132235/13.

(120173802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 63.143.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.10.2012.

Pour: VALON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Mireille Wagner

Référence de publication: 2012132277/15.

(120174035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SLGB Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 85.641.

Les comptes annuels au 11 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132236/10.

(120173809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Société Immobilière Patrimoniale Massaranduba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 110.504.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132239/9.

(120173915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SOF VIII Pike Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.620,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.073.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012132241/12.

(120173813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Somami S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.876.

EXTRAIT

En date du 10 décembre 2011, Monsieur Michael de Picciotto a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la société St James Invest SA, domiciliée au 6 rue de la Dixence à 1951 Sion (Valais), Suisse, enregistrée au Registre du Commerce du Valais central - registre principal, sous le no CH-660.2.144.000-1. Depuis, Monsieur Michael de Picciotto n'est plus associé de la Société et la société St James Invest SA détient la totalité du capital de la Société à savoir, 2.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132245/14.

(120174221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Triple Star Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012132257/9.

(120174096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Ti Punch Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 354, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 106.929.

Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts Comptables et Fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012132260/13.

(120174155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Manzoni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.820.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MANZONI INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 21 septembre 1999 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 924 du 4 décembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 71820.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johannes RENKES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944 à Bonn, Allemagne, demeurant au 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonge (Genève) comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 7.620 (sept mille six cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de EUR 762.000,- (sept cent soixante-deux mille euros), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944 à Bonn, Allemagne, demeurant au 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonge (Genève).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Marc ALBERTUS, Carine GRUNDHEBER, Johannes RENKES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2012. Relation GRE/2012/3190. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132092/64.

(120174349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

SIA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.694.

Société constituée le 7 décembre 2005 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 515 du 10 mars 2006.
Les statuts ont été modifiés le 8 février 2010 par Me Martine Schaeffer, acte publié au Mémorial C n° 666 du 30 mars 2010.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 5 septembre 2012 que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Marc Chatel et Gilbert Muller est renouvelé pour une année, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Est nommé Président du Conseil d'administration Monsieur Gilbert Muller pour une année, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012, la Compagnie Européenne de Révision Sàrl, avec siège social au 15 rue des Carrefours à L-1824 Bridel.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2012132317/21.

(120174137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Soparinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 100.574.

Société constituée le 30 avril 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 665 du 29 juin 2004.
Les statuts ont été modifiés le 20 mai 2008 par Me Henri Hellinckx et publiés au Mémorial C n° 1602 du 30 juin 2008.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 21 septembre 2012 que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Marc Chatel et Gilbert Muller, sont reconduits pour une nouvelle période de douze mois, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Est nommé comme Président du Conseil d'administration pour la même période Monsieur Jean Wagener.

Est nommé Commissaire aux comptes, la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, domiciliée au 15 rue des Carrefours, L-8124 Bridel, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 juin 2013.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2012132318/21.

(120173926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.

West Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.295.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132282/10.

(120173970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2012.
